



**SYNDICAT MIXTE**  
AUZANCE, VERTONNE  
ET COURS D'EAU CÔTIERS

# **COMITE SYNDICAL**

## **AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS**

---

### **COMPTE-RENDU de réunion**

**Date de la réunion** : le **23 FEVRIER 2021**

**Lieu de la réunion** : **Salle des Ribandeaux à TALMONT SAINT HILAIRE**

**Date de la convocation** : le 11 février 2021

**Ordre du jour** :

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement
3. Pacte régional de la gestion quantitative et assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la DDTM
4. Affaires diverses

## Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Présent
	Albert BOUARD	Présent
	Noël VERDON	Présent
	Yannick MOREAU	Absent / excusé
	Michel CHAILLOUX	Absent / excusé
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Présent
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jacques RABILLE	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Présent
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Edouard De la BASSETIERE	Présent
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Présent
	Sonia GINDREAU	Présente
	Robert CHABOT	Présent
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Absente / excusée
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Gaël CROCHET	Absent / excusé

**Membres présents ou représentés (12) :** 12 délégués titulaires

**Pouvoir de vote (12) :** 12 délégués titulaires

**Quorum (9)** étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient également présents :**

- Olivier COQUIO, responsable du SMAV,
- Sandrine PEYE, comptable-RH du SMAV.

Jean-François PEROCHEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

# 1. Décisions

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise
23.02.2021-01	Débat d'Orientation Budgétaire
23.02.2021-02	Reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement
23.02.2021-03	Pacte régional de la gestion quantitative et assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la DDTM

# 2. Points d'information

## Priorités 2021

Dans le cadre du DOB 2021, le comité syndical valide les priorités de l'année 2021 :

- **Coordonner le Contrat Territorial Eau (CT Eau)** et réaliser les actions qui incombent au SMAV
- **Faire émerger un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** pour éviter un classement du territoire en ZRE qui ne serait pas justifié
- **S'assurer d'une bonne compréhension des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques** par les différentes instances du SAGE (comité syndical, CLE, commissions)

Les priorités et actions prioritaires sont présentées dans le dossier de séance.

## Focus sur certaines actions

Un focus est fait sur certaines actions :

- **Une étude complémentaire sur 6 plans d'eau** en travers de la Ciboule, dans le cadre du volet Milieux Aquatiques du CT Eau,
- **L'avancement du programme FILTR'EAU**, avec l'objectif de continuer les inventaires et de commencer les premiers travaux à l'automne,
- **Les actions du programme agricole** du CT Eau pour 2021.

## Programme de formations dans le cadre de la démarche « ma commune au naturel »

- Formation « **Utilisation des plantes sauvages** » (Matinées 15/04 30/04 et 24/06)
- Formation « **Gestion différenciée** » à Sainte-Foy (5-6/10/2021 )
- Formation « **Réaménagement et entretien des cimetières** » à Sainte-Flaive-des-Loups (26-27/10/2021)
- Formation « **Entretien des terrains de sport engazonné** » à Sainte-Flaive-des-Loups (27-28 /10 /2021)

Sur une formation complémentaire sur les Espèces Exotiques Envahissantes, par le Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire et pris en charge par le CNFPT, l'idée est retenue mais le comité syndical demande de préciser le public visé par cette formation éventuelle.

## Animation « Valorisation du bois de haies pour l'autonomie des exploitations agricoles »

Le 18 mars à partir de 14h  
GAEC le Vital – La Bonnetière  
La Chapelle Achards 85150 Les Achards

**Prochain comité syndical**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 17H à Saint-Mathurin pour le vote du budget

---

**Documents annexes du compte-rendu**

- Délibérations

Le Président du Syndicat  
Edouard de la BASSETIERE  
Le 25 février 2020



**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU 23 JFEVRIER 2021

Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat

Délibération : 23.02.2021-01

**Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021**

Date de la convocation : le 11 février 2021

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 12 (12 titulaires)

Membres pouvant voter : 12 (12 titulaires)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents

MM. Armel PECHEUL, Albert BOUARD, Noël VERDON, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jacques RABILLE et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Edouard DE LA BASSETIERE, Marc HILLAIRET, Robert CHABOT, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de la LRYA, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de la CCPSG.

M. Jean-François PEROCHEAU a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

# Débat d'Orientation Budgétaire pour l'an

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 085-258503226-20210223-23022021\_01-DE

Vu l'article L57.11-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L52.11-36 du CGCT,

Considérant que le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel du syndicat.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le DOB constitue la 1ère étape de ce cycle.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire : il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire :

- il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune du Lisses)
- il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote), afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

## Exercice 2020

Les dépenses de fonctionnement 2020 ont augmenté par rapport à 2019 (+ 48%) : le SMAV a recruté deux personnes afin de mettre en œuvre le Contrat territorial Eau (CT Eau). Pour rappel, ces postes sont soutenus financièrement à 60% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 16 000 € pour la Région Pays de la Loire, grâce au CT Eau. Les recettes perçues sont conformes au prévisionnel dans la mesure où les dépenses réelles ont été moins importantes que prévues, notamment par le recrutement des postes du CT Eau (mars et septembre).

Concernant les dépenses d'investissement, une nette diminution est à constater par rapport à 2019 (- 52%). Moins d'études ont été menées en 2020.

Les dépenses principales sont

- la mise en place d'un modulaire pour de nouveaux bureaux pour le SMAV,
- le suivi de la qualité de l'eau,
- l'enquête publique pour le programme Milieux Aquatiques des collectivités GEMAPI.

Les recettes sont supérieures aux dépenses. Il y a une différence par rapport au prévisionnel car des études diverses n'ont pas été menées et les travaux FILTR'EAU n'ont pas commencé en 2020.

## Exercice 2021

De façon synthétique, les priorités de 2021 sont les suivantes :

- Coordonner le Contrat Territorial Eau (CT Eau) et réaliser les actions qui incombent au SMAV
- Faire émerger un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour éviter un classement du territoire en ZRE
- S'assurer d'une bonne compréhension des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques par les différentes instances du SAGE (comité syndical, CLE, commissions)

Le projet 2021 du SMAV est basé sur les actions :

1. de la feuille de route 2019-2021 de la Commission locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE (Délibération n° 25.09.2019-15 du SMAV),
2. des actions du Contrat Territorial Eau 2020-2022 dans lequel le SMAV porte des actions (Délibérations n°25.09.2019-14 et 06.03.2019-02 du SMAV).

Pour le fonctionnement

En 2020, le SMAV a recruté deux nouvelles personnes pour la mise en œuvre et la coordination du CT Eau. Les dépenses de fonctionnement général du SMAV sont donc les suivantes :

- masse salariale de 3,5 ETP, et une mise à disposition du service comptable du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan,
- les frais de fonctionnement habituels, avec une augmentation liée aux nouvelles personnes recrutées,
- les actions de communication générale habituelles, notamment dans le cadre du CT Eau.

Effectifs SMAV 2021

Olivier COQUIO	Animateur du SAGE	1 ETP
Elise DUFLOS	Coordinatrice du Contrat Territorial Eau	1 ETP
Line CERISIER	Technicienne Bocage	1 ETP

Effectif mis à disposition

Guillaume DA SILVA	Chargé de mission Qualité de l'eau	0,5 ETP mis à disposition par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Sandrine PEYE	Comptable-RH	0.1 ETP mis à disposition par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan

La section est financée par l'Agence de l'eau et la Région Pays de la Loire et par. La mise en place du Contrat Territorial avec de nouvelles actions pour le SMAV nécessite le renforcement de l'équipe technique  
 La section de fonctionnement du SMAV est financé grâce à :

- Région Pays de la Loire : 32 000 €
- Agence de l'eau :
  - 70 % pour les postes du SAGE et leurs charges générales
  - 60% pour les postes du Contrat et leurs charges générales
  - 60% pour les opérations de communication ;
- les participations des collectivités membres.

Il est proposé de ne pas augmenter les participations, sous réserve d'obtenir la dérogation pour une reprise à la section de fonctionnement d'une partie de l'excédent d'investissement.

Pour l'investissement

Les dépenses inscrites portent essentiellement sur les aspects suivants :

<b>Haies bocagère et zones tampons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début du programme de travaux FILTR'EAU</li> </ul>
<b>Etudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes inscrites dans le Contrat Territorial</li> <li>• Suivi de la qualité de l'eau et mise en place des indicateurs de bon état des milieux aquatiques</li> <li>• Participation financière aux études de reconquête de la qualité bactériologique sur le littoral menées par les collectivités littorales (en cours)</li> </ul>
<b>Matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel informatique</li> </ul>

Excédents d'investissement

L'excédent cumulé constaté fin 2020 est de 263 816 € (+ 14% par rapport à 2019).

Après une projection réalisée sur la période 2021-2024, le SMAV décide de demander une dérogation pour reporter à la section de fonctionnement un excédent de 103 377 €.

## Synthèse générale

Section de fonctionnement	Budget 2020	Réel 2020		Budget 2021
Total des dépenses de fonctionnement	249 389	205 267		240 178
Total des recettes de fonctionnement	249 389	209 532		240 178
Résultat de fonctionnement de l'année N		4265		0
Section d'investissement	Budget 2020	Réel 2020	RAR 2020	Budget 2021
Total des dépenses d'investissement	489 198	121 762	3 192	559 154
Total des recettes de fonctionnement	489 198	388 770	0	559 154
Résultat de fonctionnement de l'année N		263 816		0

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'acter le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- de valider les orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Edouard DE LA BASSETIERE



**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10



**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU 23 JFEVRIER 2021

Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat

Délibération : 23.02.2021-02

**Reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement**

**Date de la convocation :** le 11 février 2021

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 12 (12 titulaires)

Membres pouvant voter : 12 (12 titulaires)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents**

MM. Arnel PECHEUL, Albert BOUARD, Noël VERDON, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jacques RABILLE et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Edouard DE LA BASSETIERE, Marc HILLAIRET, Robert CHABOT, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de la LRYA, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de la CCPSG.

M. Jean-François PEROCHEAU a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

## Reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 085-258503226-20210302-DEL202102\_02-DE

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, Monsieur le Président a informé le comité syndical sur l'excédent d'investissement qui est de 263 815,86 € (cumulé constaté fin 2020).

Le Président rappelle qu'entre 2012 et 2016, la stratégie initiale du SMAV était d'utiliser cet excédent dans le cadre de travaux liés une prise de compétence éventuelle pour l'entretien et la restauration des cours d'eau. Cette compétence n'a finalement pas été transférée au syndicat. La compétence GEMAPI est entièrement restée à l'échelon des intercommunalités (communautés et agglomérations) pour le territoire du SAGE Auzance Vertonne.

Le président rappelle que dans le cadre du DOB 2019, le SMAV avait déjà délibéré pour faire une demande de dérogation conjointe auprès des ministres chargés du budget (DGFIP) et des collectivités locales (DGCL) pour la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement. Mais dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial Eau 2020-2022, le SMAV s'est vu attribué de nouvelles missions, notamment la mise en œuvre du programme FILTR'EAU visant à faire les inventaires puis les travaux de restauration ou de réimplantation des haies bocagères et des zones tampons le long des cours d'eau. Le SMAV, dans l'attente de voir si ces nouvelles missions pouvaient venir résorber son excédent, n'avait pas donné suite à cette décision.

Dans le cadre du DOB 2021, le SMAV a réalisé une projection financière 2021-2024 afin de constater les évolutions prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement en fonction des projets à court et moyen termes (tableau annexé à la délibération). Au terme de cette analyse, le comité syndical constate que la section de fonctionnement est impossible à équilibrer sans une augmentation très importante (50%) de la participation des collectivités membres. Le comité syndical opte donc pour une demande de reprise d'une partie des excédents d'investissement qui permettrait de réduire l'excédent de 133 603 € fin 2024.

En l'état actuel de la réglementation, le syndicat mixte ne peut pas attribuer de subventions ou de fonds de concours à ses collectivités membres pour résorber cet excédent. Et affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement doit faire l'objet d'une procédure dérogatoire, conditionnée aux termes des dispositions de l'article D 2311-14 du code général des collectivités territoriales, à la double instruction par la DGCL et la DGFIP.

Le Président propose ainsi de faire cette de demande de procédure dérogatoire.

**Après avoir réalisé le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et une projection financière 2021-2024,  
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- ▶ **de demander** une dérogation conjointe <sup>aux</sup> ~~des~~ ministres chargés du budget (DGFIP) et des collectivités locales (DGCL) pour la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement, pour un montant de 103 377 € ;
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Edouard DE LA BASSETIERE

  
**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10

**Siège Social :**

301 Rue du Maréchal Ferrant  
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU 23 JFEVRIER 2021

Extrait du registre des délibérations  
du Syndicat

Délibération : 23.02.2021-03

**Pacte régional de la gestion quantitative et assistance à maîtrise  
d'ouvrage proposée par la DDTM**

**Date de la convocation** : le 11 février 2021

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 12 (12 titulaires)

Membres pouvant voter : 12 (12 titulaires)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Etaient présents**

MM. Armel PECHEUL, Albert BOUARD, Noël VERDON, et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jacques RABILLE et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Edouard DE LA BASSETIERE, Marc HILLAIRET, Robert CHABOT, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL.

**Excusés et absents**

MM. Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de la LRYA, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de la CCPSG.

M. Jean-François PEROCHEAU a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

## Validation du pacte régional de la gestion quantitative à maîtrise d'ouvrage proposée par la

Afin d'adapter les prélèvements et les usages à la ressource disponible, en intégrant les conséquences du changement climatique, l'Etat identifie les territoires déficitaires ou en risques et proposent des zonages. Ces zonages sont inscrits dans le SDAGE mais pour le cas particulier des Zones de Répartition des Eaux (ZRE), le préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la Région Centre) peut engager à tout moment une démarche de classement.

Aujourd'hui, le territoire du SAGE est classé en Bassin nécessitant une Protection Renforcée à l'Etiage (7B-3; BPRE), pour cause d'étiages naturels sévères ne devant pas être aggravés par une augmentation des prélèvements en-dehors de la période hivernale. Ce classement interdit tout nouveau prélèvement à l'étiage (1er avril au 31 octobre).

Selon l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne, la pression liée aux prélèvements et à l'altération de l'hydrologie est significative pour toutes les masses d'eau du SAGE, ce qui justifie une évolution possible vers un classement en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) pour le Secrétariat Technique de Bassin (instance technique constituée de la DREAL, l'OFB et l'Agence de l'eau).

Suite à la concertation menée à l'échelle des régions du bassin Loire-Bretagne et l'avis défavorable de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, le préfet coordonnateur de bassin propose le report de la décision sur le classement en ZRE pour les territoires concernés à mi-2021. Ce report est conditionné à l'engagement dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) d'ici juin 2021, puis dans l'engagement d'un plan d'actions détaillé avant fin 2023.

Le Préfet des Pays de la Loire propose un pacte politique pour chaque SAGE ligérien afin d'aboutir pour chacun d'entre eux à un plan d'actions sur la gestion quantitative de l'eau d'ici fin 2023. Il s'agit de formaliser un engagement de chaque territoire de SAGE, par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, aux côtés de l'Etat, des Chambres d'agriculture, de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau.

Comme d'autres territoires en Pays de la Loire, le territoire Auzance Vertonne est invité à faire émerger une démarche de PTGE d'ici juin 2021 : c'est l'objet du pacte politique régional pour la gestion quantitative.

### **Engagement du territoire du SAGE Auzance Vertonne dans le pacte de gestion quantitative**

*Sur ce territoire, une étude HMUC sera réalisée d'ici fin 2023, incluant une analyse des modalités de connexion des plans d'eau et de leurs impacts. Cette étude prendra en compte les résultats de l'analyse à mener d'ici 2021 sur la connaissance des plans d'eau sur les masses d'eau prioritaires dans le cadre du CT Eau. Ces éléments de connaissance permettront d'élaborer d'ici fin 2023, dans le cadre d'un PTGE, un programme d'action incluant la reprise progressive des autorisations en volume sur les secteurs qui auront été identifiés comme prioritaires (avec un objectif de diminution, à quantifier précisément en fonction des résultats de l'étude HMUC) et le cas échéant la mise en place d'une gestion collective des prélèvements.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- ▶ **de valider** le pacte politique proposé par le Préfet de Région pour la gestion quantitative de l'eau,
- ▶ **d'accepter** la proposition de la DDTM de Vendée concernant la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le dossier d'émergence du PTGE,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président  
Edouard DE LA BASSETIERE

**SYNDICAT MIXTE**  
**AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**  
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferran  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tél. 02 51 96 84 10